



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 7 septembre 2004 à 15 h à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, Richard Jennings, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Richard Côté, Luc Montreuil et Jocelyne Houle.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2004-836 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

5.1 Société de diversification économique de l'Outaouais

Adoptée

CM-2004-837 RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 42-2-2004.

Adoptée

CM-2004-838 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE NOTRE-DAME-DE-L'ILE - DISTRICT DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les rues Notre-Dame-de-l'Ile et Laurier, référence PC-04-61, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Ile	Ouest	Du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 42 m vers le sud	En tout temps excepté autobus scolaire 15h30 – 16h30 lundi - vendredi

Zone de stationnement en tout temps à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Ouest	De la rue Élizabeth-Bruyère sur une distance de 51 m vers le nord	En tout temps

Et annule par le fait même toutes réglementations du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-201, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-839 VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-328, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM – MADAME JOSÉE LEBOURDAIS ET MONSIEUR MARC R. MICHAUD – 10 000 \$ – DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 8A-328 sur la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre ce terrain à des fins de construction résidentielle eu égard au coût de construction pour dynamitage et enlèvement du roc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre conditionnelle à l'acceptation par ce conseil au plus tard le 21 septembre 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1336 en date du 1^{er} septembre 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-328 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 12 mois dès que la condition citée à l'article 3 de l'offre d'achat tombe et ce, sans droit de retrait ou de réduction supplémentaire pour la présence de roc dont la correction est évaluée à 11 000 \$.

LOT	ACHETEUR	PRIX
8A-328	Madame Josée Lebourdais et Monsieur Marc R. Michaud	10 000 \$ - Taxes en sus si applicables

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente soit un solde de taxe de 8 678 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La condition est la suivante :

1. Conditionnel à l'acceptation par ce conseil au plus tard le 21 septembre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-840 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 15 h 08.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier